

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 894

présenté par
M. Pupponi
-----**ARTICLE 41**

À la première phrase de l'alinéa 6, après la référence :

« L. 1331-30 »,

insérer les références :

« et L. 1334-1 à L. 1334-17 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de cohérence avec l'amendement adopté en Commission des Affaires économiques et qui constitue désormais l'alinéa 7 du présent article. L'amendement adopté en Commission avait élargi les prérogatives visées, dans le cas d'une délégation au Maire, à celles visant à lutter contre la présence de plomb et d'amiante. Cet amendement vise donc, par souci de cohérence, à permettre la même délégation pour le Président de l'EPCI.